

Types de don acceptés par la Fondation Jeunesses Musicales du Canada

Pour plus d'information, communiquez avec :
Marie-Claude Matton

Directrice de la Fondation JMC et du financement privé

Tél. : 514.845.4108, poste 245 ♦ Courriel : mcmatton@jmcanda.ca



Type de don	Avantages pour la Fondation JMC	Avantages pour le donateur	Forme du don	Donateur-type
Don immédiat en argent	⇒ Utilisation immédiate ⇒ Liquidité ⇒ Aucun risque	⇒ Reçu pour la pleine valeur ⇒ Satisfaction de voir le don servir immédiatement	⇒ Espèces ⇒ Chèque ⇒ Carte de crédit	⇒ Tous ceux (sans égard à l'âge) qui ont les moyens de donner un montant et de renoncer aux intérêts qu'il produirait
Don de titres admissibles	⇒ Utilisation immédiate ⇒ Liquidité ⇒ Faible risque	⇒ Reçu pour la juste valeur marchande ⇒ Aucun impôt sur le gain en capital ⇒ Satisfaction de voir le don servir immédiatement	⇒ Actions ⇒ Obligations ⇒ Parts de fonds communs ⇒ Actions d'employés	⇒ Propriétaires (sans égard à l'âge) de valeurs mobilières
Don d'assurance-vie (organisme désigné comme propriétaire)	⇒ Accès immédiat à la valeur de rachat ⇒ Obtention du capital décès si la police est maintenue	⇒ Reçu pour la valeur de rachat et les primes payées ultérieurement ⇒ Faible coût compensé par la réalisation ultérieure du don	⇒ Toutes les polices d'assurance vie entière (avec participation ou universelle) ⇒ Polices temporaires (personnelles)	⇒ Individus (surtout âgés de 30 à 60 ans) propriétaires d'une police dont ils n'ont plus besoin OU souhaitant faire une contribution importante mais disposant de moyens limités
Don d'assurance-vie (organisme désigné comme bénéficiaire mais non propriétaire)	⇒ Obtention du capital décès (à moins que le propriétaire ne change le nom du bénéficiaire)	⇒ Satisfaction de faire une promesse de don tout en conservant le contrôle de la police ⇒ Reçu à la succession pour la pleine valeur du capital décès	⇒ Toutes les polices d'assurance vie	⇒ Individus (sans égard à l'âge) dont les besoins personnels ou la situation familiale pourraient évoluer
Legs testamentaire	⇒ Promesse de don portée au testament, pourvu que le libellé du legs ne soit pas modifié	⇒ Satisfaction de faire une promesse de don tout en conservant le contrôle ⇒ Reçu à utiliser lors de la production de la dernière déclaration de revenus ⇒ Pour le don de titres admissibles, aucun impôt sur le gain en capital	⇒ Espèces ⇒ Titres	⇒ Tous (sans égard à l'âge) mais particulièrement les personnes plus âgées ayant peu ou aucun héritier
Legs des montants accumulés dans un régime de retraite	⇒ Promesse de don par désignation du bénéficiaire ou par legs, pourvu que le libellé ne soit pas modifié	⇒ Satisfaction de faire une promesse de don tout en assurant sa sécurité personnelle ⇒ Reçu correspondant à l'impôt à payer lors de la distribution du fonds de retraite	⇒ Montants accumulés dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	⇒ Tous (sans égard à l'âge,) particulièrement les célibataires ou veufs ayant pris d'autres dispositions pour leurs héritiers